



PROCES-VERBAL ASSEMBLEE PRIMAIRE 16 DECEMBRE 2019

Cette assemblée se déroule dans la salle Multibleck devant 92 personnes, conformément à la convocation publiée dans les délais légaux.

Madame la Présidente Géraldine Marchand-Balet salue l'assemblée qui a pu prendre connaissance du budget 2020 par le biais du tout ménage et du site Internet communal. Elle souhaite une cordiale bienvenue et ouvre la séance à 19h30. Elle remercie l'assemblée de cette participation nombreuse et cite les personnes excusées.

Elle donne connaissance de l'ordre du jour, approuvé par les citoyens présents

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Rapport de la Présidente
3. Présentation du budget 2020
4. Approbation du budget 2020
5. Approbation des statuts de l'Association « Agglo Valais central »
6. Divers

1. LECTURE DU PV

La Secrétaire communale, Sabine Roux Dalloschi donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée primaire du 17 juin 2019.

Le procès-verbal est approuvé avec une abstention par vote à main levée.

2. RAPPORT DE LA PRESIDENTE

La Présidente donne la parole aux Conseillers afin qu'ils présentent, à tour de rôle, les travaux effectués dans leurs commissions.

Le Conseiller Raphaël Vuigner donne un compte rendu de ces différents dicastères. Concernant l'irrigation, il parle de la remise en état de l'Étang de Rivouire. L'étude est mise au budget 2020. La convention d'irrigation avec la Commune d'Arbaz pour desservir le haut du village de Grimisuat a été reconfirmée.

Parlant du Home les Crêtes, le Conseiller Raphaël Vuigner présente à titre informatif le budget 2020. Il souligne qu'avant amortissement la situation reste bonne, mais qu'en enregistrant ceux-ci, il ressort une perte d'environ **Fr. 100'000.00**.

Au sujet du projet d'agrandissement du Home les Crêtes, il ne débutera pas avant 2021 voire 2022. Néanmoins, les 3 ascenseurs seront rénovés en 2020 pour un montant de **Fr. 250'000.00**.

La commission JLSC œuvre toujours avec succès en animant la commune par ses activités. Il remercie le FC Grimisuat pour la collaboration au 1^{er} août et au trail des châteaux. Il termine son rapport par les remerciements d'usage.

Le Conseiller Roger Savioz indique que sa commission d'apprentissage visite les 1^e et 2^e années. Il fait observer que la plus grande entreprise formatrice est le Home les Crêtes. Il constate qu'entre 7 et 8 % des jeunes abandonnent leur formation dans le courant de la 1^{ère} année et rappelle que la commission reste à disposition des apprentis qui travaillent sur le territoire communal.

Pour sa commission de police, un budget annuel entre **Fr. 18'000.00** et **Fr. 20'000.00** est prévu au fonctionnement. Il termine son rapport par les remerciements d'usage.

La Conseillère Myriam Erné donne un compte rendu de sa commission durable. Elle a le plaisir d'annoncer qu'au vu du succès de cette action durant ces deux dernières années les subventions pour l'achat de vélos électriques seront doublées pour 2020, ce qui représente le subventionnement de 20 vélos. Dans le cadre du label cité de l'énergie, la subvention pour promouvoir l'assainissement des bâtiments est budgétée pour 2020 à **Fr. 3'750.00**, correspondant au subventionnement de 5 bâtiments privés pour l'élaboration du certificat CECB plus. Dans les résultats du rapport du groupe de travail sur la mobilité douce, il ressort le besoin prioritaire d'aménager la rue Sous l'Eglise. C'est pourquoi un montant de **Fr. 15'000.00** a été planifié pour son étude. Pour la commission de la petite enfance, la structure fonctionne à la satisfaction de tous. En référence à la commission scolaire, un budget de **Fr. 300.00** par élève a été fixé pour palier à la gratuité des écoles. Il est à relever que le canton subventionne à hauteur de **Fr. 90.00** par élève. Elle termine par les remerciements d'usage.

Dans sa commission des travaux publics et bâtiments, la Présidente se réjouit qu'une grande partie du budget d'investissements soit dévolue à l'amélioration des infrastructures suite aux intempéries d'août 2019. Ainsi, la région de St-Raphaël, la route de Molignon et le bisse de Clavau seront entièrement sécurisés.

Au niveau des bâtiments communaux, seul le bâtiment de l'ancien centre scolaire doit encore être sécurisé au niveau du sismique. Conformément à l'étude de l'assainissement de l'ancien centre scolaire effectuée en 2013, toutes les soumissions seront rentrées en 2020 afin de débiter les travaux en 2021.

La modernisation des lampadaires publics suit son cours. En parallèle, une partie de la nouvelle zone sera aménagée de LED à flux dirigé.

Elle termine en indiquant qu'un poste supplémentaire a été accordé pour le secteur de l'eau et que M. Florian Vuigner a été nommé chef adjoint des travaux publics.

Le Conseiller Jean-Charles Zimmermann informe que de nombreuses demandes sont déposées auprès de la commission de naturalisation et traitées par celle-ci.

Au sujet de la commission des finances, le Conseiller Jean-Charles Zimmermann loue le travail exemplaire du caissier M. Christophe Hofmann qui donnera au point

trois toutes les informations concernant le budget de fonctionnement. Quant à lui, il présente le compte de résultats dont les charges brutes de fonctionnement sont de **Fr. 13'802'200.00**, soit une progression de 3.7 %. Les revenus de **Fr. 16'554'100.00** augmentent de 3.4%. La marge d'autofinancement se maintient à **Fr. 2'751'900.00**. Ainsi, après des amortissements comptables ordinaires de **Fr. 2'448'996.00**, et des amortissements comptables complémentaires de **Fr. 208'000.00**, l'excédent de revenu se monte à **Fr. 94'904.00**.

Quant aux investissements nets, ils se montent à **Fr. 2'200'000.00** ce qui laisse apparaître un excédent de financement de **Fr. 551'900.00** en comparaison du budget 2019.

Le Conseiller Jean-Charles Zimmermann donne connaissance de la planification financière. La fortune nette de la commune a augmenté depuis l'année dernière et devrait s'élever à **Fr. 8'821'000.00** fin 2020 pour se situer à **Fr. 8'663'000.00** fin 2023. La marge moyenne d'autofinancement de l'ordre de **Fr. 2'600'000.00** permettra à la Commune de faire face aux investissements planifiés pour l'entretien général et aux développements de projets. Concernant les dettes, celles-ci diminueront et passeront de **Fr. 22'121'000.00**. Au 01.01.2019 à **Fr. 21'768'000.00** au 31.12.2023 et cela malgré un emprunt conséquent concordant à l'assainissement du centre scolaire de 1978. Quant aux investissements, ceux-ci passeront de **Fr. 22'197'000.00** au 01.01.2019 à **Fr. 22'940'000.00** au 31.12.2023.

A propos des indicateurs financiers de la commune, il se félicite de constater qu'ils sont très satisfaisants. Le degré d'autofinancement de 125,1 est qualifié de très bien. La capacité d'autofinancement se monte à 18 %, elle obtient donc la valeur indicative de bien. Le taux des amortissements ordinaires est de 9,9 %, soit des amortissements moyens. L'endettement net par habitant diminue encore pour atteindre **Fr. 3'584.00** par habitant. Le taux du volume de la dette brute est de 171.7% en obtenant la qualification de bien. Il termine son rapport par les remerciements d'usage.

Le Vice-Président, M. Frédéric Vuignier informe que la commission des constructions a traité en 2019, 100 dossiers. Elle a siégé à 15 reprises, avec une moyenne de 7 dossiers par séance, soit un traitement de 15 minutes par dossier.

Quant à la commission de taxation, celle-ci a taxé en 2019, 38 objets et sont déjà prévus à la taxation 2020, 15 objets. Il termine par les remerciements d'usage.

Le Vice-président profite de sa prise de parole pour remarquer que cette assemblée primaire est la dernière que Mme la Présidente Géraldine Marchand-Balet préside, puisqu'elle terminera son mandat au 31.12.2019.

Il rappelle la progression politique brillante de Mme la Présidente. Ce qui fait d'elle une personne particulièrement recherchée sur le marché du travail. Une place en or, qu'on ne peut refuser, lui a ainsi été proposée.

Le Conseil communal la remerciera comme il se doit lors de la prochaine séance de Conseil. Il clos son élocution en remerciant l'Assemblée pour ses applaudissements.

La Présidente présente son remplaçant au Conseil, M. Christian Stark, qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2020.

Concernant les élections à la présidence, le Conseil statuera sur l'agenda selon la proposition du département cantonal de l'intérieur. L'Assemblée restera informée par publication au pilier public.

Elle termine par les remerciements d'usage et tient à relever l'importance du travail accompli par tous les collaborateurs et l'excellente ambiance au sein de l'administration ainsi que la bonne collaboration avec Mmes Angélique Roux, Carmen Levrand et Sabine Roux Dallosi qui ont désiré, toutes trois, répondre à de nouveaux défis professionnels.

La parole n'étant pas demandée, elle remercie l'assemblée.

Ce rapport fait partie intégrante du présent procès-verbal.

3. PRESENTATION DU BUDGET 2020

Le Caissier, M. Christophe Hofmann donne connaissance du budget de fonctionnement 2020 en comparaison du budget 2019.

La rubrique « Administration générale » diminue de 0.5 %.

La rubrique « Sécurité publique » augmente de 29.15 %

La rubrique « Enseignement et formation » diminue de 0.13 %.

La rubrique « jeunesse, loisirs, sport et culture » augmente de 7.1 %

La rubrique « Santé » augmente de 11.3 %

La rubrique « Prévoyance sociale » présente une augmentation de 9.8 %.

La rubrique « Trafic » se voit augmenté de 2.3 %.

La rubrique « Protection et aménagement de l'environnement » diminue de 9.7 %

La rubrique « Economie publique » augmente de 44.4 %.

Sous la rubrique « Finances et Impôts »

- L'indexation est de 155%
- Le coefficient applicable est au taux de 1.3
- Le montant de l'impôt personnel est de Fr. 12.-
- Le montant de la taxe sur les chiens est de Fr. 100.-.

Le total des recettes nettes augmente de 3.3 %.

Les comptes autofinancés montrent un manque de financement de **Fr. 644'500.00**, amortissements compris. Sans les amortissements, l'insuffisance se monte à **Fr. 422'300.00**. Cette insuffisance diminue constamment.

La Présidente remercie le Caissier pour la bonne tenue des comptes. Elle ne revient pas sur le compte de résultat, la planification financière et les ratios qui ont déjà été présenté par le Conseiller Jean-Charles Zimmermann au point deux.

Elle indique que le patrimoine financier et administratif s'élève à **Fr. 27'269'429.20** comprenant un investissement 2020 de **Fr. 2'462'000.-** pour des subventions et

participations de **Fr. 262'000.-** et des amortissements de **Fr. 2'744'196.-**. Ce qui représente des investissements nets de **Fr. 2'200'000.-**.

La Présidente clôt la présentation du budget en indiquant qu'une grande partie des investissements nets sont dévolus au réseau d'eau clair pour **Fr. 260'000.00** ce qui permettra de palier à de futures intempéries. Les investissements nets comprennent en outre le parachèvement du réseau d'eau potable de **Fr. 382'000.00** et des eaux usées de **Fr. 122'000.00**, la réfection de la route du Quartier Neuf pour **Fr. 520'000.00** et l'achat d'un terrain dans la zone artisanale de **Fr. 70'000.00**.

L'assemblée n'ayant pas de question, la Présidente clôt la présentation du budget 2020.

5. APPROBATION DU BUDGET 2020

La Présidente appelle au vote à main levée pour l'acceptation du budget 2020 tel que présenté

L'assemblée accepte le budget 2020 à l'unanimité

5. APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « AGGLO VALAIS CENTRAL »

La Présidente présente l'Agglo Valais central. En résumé l'Agglo regroupe 19 communes, entre Ardon et Salquenen, et vise un développement territorial cohérent dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme et de l'environnement. L'enjeu principal de ce projet d'agglomération est une vision commune, fédératrice et adaptée du développement futur du Valais central ainsi qu'aux besoins de ses habitants.

De la naissance du projet de deuxième génération en 2007 (*aggloSion*) à nos jours, l'Agglo s'est développée sous forme de « projet », sans existence juridique formelle.

Vu l'importance des dossiers traités, cette situation n'est plus acceptable. C'est pourquoi le Comité de pilotage actuel, 19 Présidents de communes, a formulé la demande à l'organe opérationnel d'élaborer des statuts pour créer une Association de droit public au sens des art. 116 ss de la LCo.

L'aménagement territorial à l'échelle communale ne sera aucunement délégué à l'Agglo. Le but de l'Association est de coordonner les différentes visions afin d'éviter les conflits éventuels de planifications ainsi que de garantir des économies d'échelles.

Les statuts sont présentés et annexés à la présente

L'assemblée n'ayant pas de question, la Présidente soumet au vote à main levée les statuts de l'Association de l'Agglo Valais central.

L'assemblée accepte les statuts de l'Association de l'Agglo Valais central à l'unanimité.

Statuts de l'Association « Agglo Valais central »

Vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo),
Vu les dispositions de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 9 septembre 2016 (LaLAT),
Vu les dispositions de l'arrêté fédéral sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération du 30 septembre 2016 (FORTA),
Vu les dispositions de la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération du 30 septembre 2016 (LFORTA),
Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien du 22 mars 1985 (LUMin),
Vu les dispositions de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire pour la circulation routière du 7 novembre 2007 (OUMin),
Vu les dispositions de l'ordonnance du DETEC sur le programme en faveur du trafic d'agglomération du [...] (OPTA) :

Nom, membres, but et siège

Raison sociale *Art. 1*

¹Sous la dénomination « Agglo Valais central », il est constitué une Association de communes au sens des articles 116 ss de la loi sur les communes (LCo).

²L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat lui confère la personnalité morale de droit public.

³La durée de l'Association est indéterminée.

Dénomination *Art. 2*

¹Dans les présents statuts, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

Siège *Art. 3*

¹Le siège de l'Association est à Sion.

Membres *Art. 4**

¹Les communes-membres, ci-après dénommées « membres » appartiennent au périmètre fonctionnel de l'Agglo Valais central, lequel est décidé par l'Assemblée des délégués.

Il s'agit des communes suivantes :

- Arbaz
- Ardon
- Ayent
- Chalais
- Chippis
- Conthey
- Grimisuat
- Grône
- Miège
- Nendaz
- Saint-Léonard
- Salquenen
- Savièse
- Siere
- Sion
- Venthône
- Vétroz
- Vex
- Veyras

Buts *Art. 5**

¹Les buts visés par l'Association sont :

- a. *L'élaboration et le dépôt régulier, en collaboration avec le Canton du Valais et selon le calendrier décidé par l'Assemblée des délégués, de Projets d'Agglomération (PA) auprès de la Confédération. Ceci dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisation, de l'environnement et au sens des dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) ;*
- b. *La coordination, dans le cas particulier des PA retenus, de la mise en œuvre régulière des mesures retenues, au sens de l'ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) ;*
- c. *L'élaboration et la mise à jour de Plans Directeurs intercommunaux (PDi) de manière à garantir une vision cohérente et évolutive du territoire à une échelle régionale, sous réserve des compétences des communes (art. 20 et 20a LcAT) ;*
- d. *La centralisation et une mise en œuvre efficace des transports publics à l'échelle de l'agglomération ;*
- e. *L'obtention d'autres fonds pouvant contribuer à atteindre les buts fixés par l'Association.*

Organisation

Organisation *Art. 6*

¹Les organes de l'Association sont les suivants :

- a. *L'Assemblée des délégués ;*
- b. *Le Comité de direction ;*
- c. *Le réviseur.*

Assemblée des délégués

Composition *Art. 7**

¹Chaque commune membre est représentée à l'Assemblée des délégués par au moins un délégué.

²Chaque membre dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de sa commune, à savoir une voix par tranche entamée de 5000 habitants. Le nombre d'habitants est calculé en référence au dernier recensement de la population de l'Etat du Valais au 31 décembre et comprise dans le périmètre fonctionnel de l'Agglomération.

³L'Assemblée des délégués est présidée par son Président ou, à défaut, par son Vice-Président. Le secrétaire de l'Association ou un secrétaire ad hoc, désigné par l'Assemblée des délégués, tient le procès-verbal de l'assemblée.

⁴Le conseil communal de chaque commune membre désigne son ou ses délégués pour une période administrative de 4 ans. Les deux premiers délégués de chaque membre sont membres du Conseil communal. Au-delà de deux délégués, le membre est libre de sélectionner d'autres représentants. Cas échéant, le conseil peut révoquer son ou ses délégué(s) et nommer son ou ses remplaçant(s) pour le solde de la période administrative.

⁵En cas d'absence exceptionnelle, un délégué peut désigner un remplaçant et lui donner procuration écrite.

Compétences **Art. 8^a**

¹L'Assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant son Président, son Vice-Président et son secrétaire.

²L'Assemblée des délégués a les attributions suivantes. Elle :

- a. élit son Président, son Vice-Président et nomme le secrétaire ;
- b. élit les sept membres du Comité de direction ;
- c. adopte et modifie les règlements internes ;
- d. approuve le budget et les comptes ;
- e. décide les emprunts au-delà de Chf 100'000.- ;
- f. approuve les crédits et investissements supérieurs à Chf 50'000.- ;
- g. décide des modifications de statuts et de l'adhésion d'une nouvelle commune ;
- h. fixe la contribution annuelle des membres ;
- i. décide la dissolution de l'Association ;
- j. nomme le ou les réviseurs ;
- k. décide du contour du périmètre qualifié de « fonctionnel » définissant l'agglomération ;
- l. décide du dépôt d'un nouveau Projet d'Agglomération (PA) et de ses modalités. Elle fixe également le calendrier des PA en cours ;
- m. prévoie les Plans Directeurs intercommunaux avant leur dépôt auprès des services cantonaux ;
- n. prévoie et/ou approuve les mesures liées aux transports publics.

Délibérations **Art. 9^a**

¹L'Assemblée des délégués n'est valablement constituée que lorsque les 2/3 des délégués sont présents.

²L'Assemblée prend ses décisions à la majorité simple des délégués présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Toutefois, pour :

- a. La modification des statuts ;
- b. L'adhésion d'une nouvelle commune ;
- c. Les emprunts supérieurs à Chf. 100'000.- ;
- d. Le dépôt d'un nouveau projet d'Agglomération auprès de la Confédération,

est requise la majorité des 2/3 des voix des délégués présents de l'Association.

Demeurent réservées les dispositions particulières des articles 25 et 26 relatifs à la dissolution et à la liquidation de l'Association.

³Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité.

⁴Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 10 délégués au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

⁵Les décisions ont force obligatoire pour tous les membres, même non présents.

Convocation
et ordre du jour

Art. 10

¹L'Assemblée des délégués se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de son Président. La première fois dans les cinq premiers mois pour traiter les comptes et la deuxième fois durant le deuxième semestre pour traiter le budget.

²Elle siège de surcroît :

- a. Selon les besoins ;
- b. Sur demande d'au moins le 5^{ème} des délégués de l'Association.

³Les Assemblées sont convoquées au minimum 21 jours à l'avance par le Président de l'Assemblée des délégués. L'invitation est transmise sous forme électronique et elle contient un ordre du jour détaillé. L'ordre du jour est proposé au Président de l'Assemblée des délégués par le Comité de direction. Le Comité de direction est également convié à l'Assemblée des délégués.

⁴Dans les cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre du jour peut être modifié par le Président de l'Assemblée des délégués, d'entente avec le Comité de direction, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Publicité

Art. 11

¹Les séances de l'Assemblée des délégués sont publiques.

²Le procès-verbal de l'Assemblée des délégués est remis, dès sa rédaction, aux délégués, aux communes membres et il est versé sur le site internet de l'Association.

Comité de direction

Composition

Art. 12*

¹Le Comité de direction dirige et administre l'Association. Il la représente envers les tiers.

²Le Comité de direction se compose de sept personnes. Les membres du Comité de direction sont des élus communaux (Président ou Vice-Président) ou des préfets. Ils sont nommés par l'Assemblée des délégués et sont distincts de celle-ci. Sa composition doit refléter une juste représentation des différentes régions économiques et géographiques de l'Agglomération. En cas de démission de l'un de ses membres, son siège reste vide jusqu'à l'Assemblée des délégués suivante.

³Le Comité de direction se compose lui-même, il désigne son Président, son Vice-Président et son secrétaire. Le Président du Comité de direction est également le Président de l'Association.

⁴Le Comité est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable. Ses membres sont rééligibles et restent en fonction jusqu'à la première Assemblée des délégués suivant la période de nomination.

Compétences *Art. 13^a*

¹Les compétences du Comité de direction sont les suivantes. Il :

- a. exécute les décisions de l'Assemblée des délégués ;
- b. propose des décisions à l'Assemblée des délégués ;
- c. propose au Président de l'Assemblée des délégués un ordre du jour pour les Assemblées des délégués ;
- d. tient les comptes annuels et propose le budget de l'Association et les comptes annuels à l'Assemblée des délégués ;
- e. arrête la structure et le rôle de l'organe opérationnel et engage le directeur et les collaborateurs ;
- f. informe les communes membres et les délégués des décisions prises par l'Association et leur transmet les budgets, les comptes, le rapport annuel et les procès-verbaux des Assemblées des délégués ;
- g. décide des emprunts jusqu'à Chf. 100'000.- ;
- h. décide les crédits et les investissements jusqu'à Chf 50'000.- ;
- i. décide sur toutes les affaires de l'Association qui ne sont pas confiées à un autre organe de celle-ci.

²L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et d'un autre membre du Comité de direction.

Décisions *Art. 14*

¹Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres.

²Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

³Le Président prend part au vote. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

⁴Les délibérations du Comité de direction ne sont pas publiques.

Convocation *Art. 15*

¹Le Comité de direction est convoqué par son Président.

²Le Président le convoque de son propre chef ou à la demande du tiers des autres membres du Comité.

³A l'exception des cas d'urgence, le Comité de direction est convoqué au moins 14 jours avant la date de la séance.

⁴Le Président établit l'ordre du jour des séances, lequel est notifié avec la convocation.

⁵Chaque membre du Comité de direction peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un objet déterminé.

⁶Aucun vote et aucune décision ne peuvent avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour à moins que tous les membres soient présents et ne donnent leur accord. Les cas d'urgence sont réservés.

Réviseur

Compétences *Art. 16*

¹Les comptes sont révisés chaque année par un réviseur agréé. L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

²Le réviseur rapporte aux membres lors de l'Assemblée des délégués.

³Le réviseur est nommé par l'Assemblée des délégués.

Financement et responsabilité

Ressources *Art. 17*

¹Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a. les contributions ordinaires annuelles ou extraordinaires de ses membres ;
- b. des dons ;
- c. des legs ;
- d. des subventions ou contributions des pouvoirs publics ;
- e. des participations de tiers, notamment d'autres communes ou associations de communes ;
- f. du rendement sur les actifs ;
- g. des emprunts.

Contributions ordinaires *Art. 18**

¹Les contributions ordinaires annuelles des membres sont perçues en début d'année civile, calculées en référence au dernier recensement de la population de l'Etat du Valais au 31 décembre et comprise dans le périmètre de l'Agglomération. Le montant annuellement dû par habitant est décidé par l'Assemblée des délégués.

Charges ordinaires *Art. 19**

¹Les charges ordinaires à répartir entre les communes membres comprennent les frais d'administration et de fonctionnement.

²Les charges ordinaires sont couvertes par les contributions ordinaires des membres, proportionnellement à la répartition décrite à l'art. 18.

Autres
charges

Art. 20

¹Les autres charges à répartir entre les communes membres comprennent les frais d'études et les autres dépenses de l'Association.

²Pour les autres charges inférieures à Chf 50'000.-, le Comité de direction décide une répartition ad hoc entre les membres, selon les intérêts en balance et les avantages économiques retirés.

³Pour les autres charges supérieures à Chf 50'000.-, l'Assemblée des délégués décide, le cas échéant et sur proposition du Comité de direction, une répartition ad hoc entre les membres selon les intérêts en balance et les avantages économiques retirés.

Référendum
facultatif

Art. 21*

¹Sont soumises au référendum facultatif les décisions concernant :

- a. Les modifications essentielles des statuts, à savoir les articles marqués d'un astérisque * ;
- b. Toutes les dépenses nettes supérieures à Chf 150'000.-.

²Les actes soumis au référendum sont affichés au pilier public des communes membres avec la mention du délai référendaire et du lieu de dépôt de la demande et des signatures.

³Un cinquième des communes membres qui s'expriment par leurs organes exécutifs ou un cinquième de l'ensemble des électeurs des communes concernées peuvent demander que les affaires mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus soient soumises à la votation populaire dans la forme prévue par la législation régissant les élections et les votations.

⁴L'objet soumis au vote n'est accepté que s'il est approuvé par la majorité des citoyens votants et des communes.

Information

Information

Art. 22

¹Le budget, les comptes, le rapport annuel, de même que le rapport de révision sont transmis aux communes membres.

²Les documents mentionnés à l'Art. 22 al. 1 sont consultables sur le site internet de l'Association.

Adhésion, démission, dissolution et liquidation

Adhésion

Art. 23*

¹Pour adhérer à l'Association, toute commune doit préalablement soumettre sa demande à son assemblée primaire ou à son conseil général.

²Cet accord obtenu, la commune devra ensuite soumettre sa candidature à l'Assemblée des délégués, via le Président de l'Association.

Retrait *Art. 24*

¹Chaque membre de l'Association peut se retirer pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis écrit de 6 mois par écrit au Président de l'Association. Le membre reste lié à l'Association pour les objets et les engagements financiers déjà en cours.

²En cas de dépôt et d'acceptation d'un Projet d'Agglomération (PA), une commune dépositaire du projet ne peut se retirer dans les quatre années suivant la libération des crédits par les chambres fédérales pour ladite génération de PA.

³Les membres se retirant et les anciens membres ne peuvent faire valoir une quelconque prétention sur la fortune de l'Association.

Dissolution *Art. 25**

¹La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée des délégués à la majorité des 2/3 des délégués. La décision de dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Liquidation *Art. 26**

¹Les communes membres sont responsables solidairement, proportionnellement à la répartition des délégués selon l'Art. 7, al. 2, des dettes qui pourraient exister après la dissolution de l'Association.

²L'Assemblée des délégués décide à la majorité des 2/3 des délégués du sort de la fortune de l'Association.

Litiges *Art. 27**

¹Les litiges de droit civil entre les membres de l'Association, ainsi que les litiges entre eux et l'Association qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable sont tranchés définitivement par un Tribunal arbitral, selon les règles du code de procédure civile du 19 décembre 2008.

²Chaque partie désigne un arbitre et les arbitres désignés par les parties en nomment un supplémentaire qui fait office de Président du Tribunal.

³Le siège du Tribunal arbitral est le même que celui de l'Association.

Entrée en vigueur *Art. 28**

¹Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par les Assemblées Primaires, respectivement les Conseils Généraux de chaque commune membre et après leur homologation par le Conseil d'Etat du Canton du Valais.

Les présents statuts ont été adoptés par les assemblées primaires, respectivement les conseils généraux de chaque commune membre mentionnée comme telle à l'Art. 4, ainsi que par le Conseil d'Etat du Canton du Valais et rentrent ainsi en vigueur le :

Lieu, date :

Communes-membres :

Arbaz

Vincent Rebstein
Le Président

Le/la secrétaire

Arbaz, le.....

Ardon

Pierre-Marie Broccard
Le Président

Le/la secrétaire

Ardon, le.....

Ayent

Marco Aymon
Le Président

Le/la secrétaire

Ayent, le.....



Grône

Marcel Bayard
Le Président

Grône, le.....

Le/la secrétaire

Miéège

Jean-Claude Vocat
Le Président

Miéège, le.....

Le/la secrétaire

Nendaz

Francis Dumas
Le Président

Nendaz, le.....

Le/la secrétaire

Saint-Léonard

Claude-Alain Bétrsey
Le Président

Saint-Léonard, le.....

Le/la secrétaire



Chalais

Alain Perruchoud
Le Président

Chalais, le.....

Le/la secrétaire

Chippis

Olivier Perruchoud
Le Président

Chippis, le.....

Le/la secrétaire

Conthey

Christophe Germainier
Le Président

Conthey, le.....

Le/la secrétaire

Grimisuat

Géraldine Marchand Balet
La Présidente

Grimisuat, le.....

Le/la secrétaire

Venthône	
Grégoire Clavien Le Président	Le /la secrétaire
Venthône, le.....	
Vétroz	
Olivier Cottagnoud Le Président	Le /la secrétaire
Vétroz, le.....	
Vex	
Danny Desjago Le Président	Le /la secrétaire
Vex, le.....	
Veyras	
Stéphane Ganzler Le Président	Le /la secrétaire
Veyras, le.....	
Salquenen	
Gilles Florey Le Président	Le /la secrétaire
Salquenen, le.....	
Savièse	
Sylvain Dumoulin Le Président	Le /la secrétaire
Savièse, le.....	
Sierre	
Pierre Berthod Le Président	Le /la secrétaire
Sierre, le.....	
Sion	
Philippe Varone Le Président	Le /la Secrétaire
Sion, le.....	

6. DIVERS

Dans les divers, M. Daniel Bächli demande au Conseil de réfléchir sur une solution afin d'abolir la lecture du procès-verbal qui prend à chaque assemblée plus de 15 minutes.

Il souhaite également que Grimisuat fusionne rapidement avec Sion. Car il déplore la mauvaise réputation de Grimisuat et considère qu'en tant que citoyen, il est fatigant et paralysant de faire face à cette situation.

La Présidente donne tout l'historique du projet de fusion. En résumé, le Conseil communal a rejoint le sentiment du groupe de travail citoyen sur une éventuelle fusion à savoir que les communes d'Ayent et Arbaz sont des communes de montagne, orientées vers des activités touristiques, alors que Grimisuat se tourne clairement vers la plaine.

De même, au niveau des avantages fiscaux, cette fusion n'apporterait aucune plus-value. En effet, une fusion avec Ayent/Arbaz nécessiterait de gros travaux pour imaginer et mettre en place une nouvelle administration, plus efficace que les trois anciennes. Et, malgré tout, il y a fort à craindre que cette nouvelle administration villageoise reste dispersée et ne dispose pas des compétences nécessaires en son sein pour faire face aux exigences nouvelles.

Enfin, en ce qui concerne le calcul du surdimensionnement dans le cadre de la LAT, Arbaz est dans une situation encore plus problématique que Grimisuat, et Ayent dans une situation similaire.

Avant de se déterminer, la Commune de Savièse a été approchée, car une fusion des communes du coteau aurait pu être intéressante. Cependant, la Commune de Savièse n'est pas intéressée de près ou de loin à fusionner avec une quelconque commune. C'est pourquoi, le Conseil communal a statué en défaveur d'un rapprochement avec Ayent et Arbaz.

À contrario, tous les éléments relevés dans l'analyse du groupe de travail, tels que le gain de compétences et de professionnalisme, l'autonomie vis-à-vis des instances cantonales, l'intégration naturelle de Grimisuat en tant que quartier résidentiel d'une commune urbaine, démontrent clairement les avantages d'un processus de fusion avec Sion.

Aussi, le Conseil communal est dans l'attente d'une réponse au printemps 2020 des autorités communales de Sion quant à l'analyse scientifique délimitant le périmètre idéal de la future capitale. D'autres éléments devront également être pris en compte tels que la nouvelle Constitution ainsi que l'étude mandatée par le Canton du Valais en rapport aux Communes à fusionner.

En réponse à M. Laurent Hug, le 2^e tronçon de la route des Places a été déposé auprès du canton, autorité compétente. Car en effet, ce projet est en zone agricole. Aussi, la Commune reste dans l'attente de son traitement pour agender les travaux dans la planification.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21 h 06.

COMMUNE DE GRIMISUAT
La Présidente La Secrétaire

G. Marchand-Balet S. Roux Dalloschi
